



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

## DECISION N° 2023/13

VU le code de l'action sociale et des familles et plus particulièrement l'article R123-21 portant délégation des missions complémentaires ;

VU la délibération du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale du 25 août 2020 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame la Présidente ;

### **DECIDE**

#### **ARTICLE 1 :**

La signature d'une convention entre le CCAS et l'association Manalia concernant l'animation d'ateliers hebdomadaires à destination des seniors de la commune, ayant pour but de favoriser le lien social, le bien-être et l'estime de soi. Ces ateliers se dérouleront les jeudis de 14h à 16h du 21 septembre au 21 décembre 2023.

Ce partenariat a un coût nul pour le CCAS.

#### **ARTICLE 2 :**

Cette décision sera communiquée lors de la réunion du Conseil d'Administration du CCAS ainsi qu'à Monsieur le Préfet

Fait à Villeneuve Les Maguelone,  
11/08/2023

**Véronique NEGRET,**  
**La Présidente du CCAS,**  
**Vice-présidente de Montpellier**  
**Méditerranée Métropole,**

Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le **31 AOÛT 2023**  
Et publication le **04 SEP. 2023**



La présente décision sera publiée par voie électronique sur le site internet de la mairie, et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.